

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Deuxième séance de la session régulière du mois de février 2017 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 13 février 2017 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Marco Déry ainsi que la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

Rés. 40-17

**ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**CORRESPONDANCE**

Du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, un accusé de réception de la résolution no 13-17 concernant le dépôt de garantie pour les travaux n'excédant pas 10,000 \$ et effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère pour l'année 2017.

**RÈGLEMENT NO 473**

Rés. 41-17

Règlement numéro 473 abrogeant le règlement numéro 420 et modifiant le règlement numéro 395 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 679 675 \$.

**ATTENDU QUE** la municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 395, une dépense de 3 479 825 \$ et un emprunt de 3 479 825 \$ pour des travaux d'égout sanitaire, d'assainissement des eaux usées, de voirie ainsi que des travaux connexes;

**ATTENDU QU'**une première phase de travaux (lot #1) a été réalisée en 2011 et subventionnée tel que prévu au règlement numéro 395 par le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale;

**ATTENDU QUE** la complexité technique du projet, la nécessité d'établir des débits de traitement adéquats ainsi que la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures non initialement prévue en vue d'établir ces débits ont considérablement allongé l'échéancier prévu pour la dernière phase du projet;

**ATTENDU QUE** ces bouleversements d'échéanciers ont entraîné d'autres délais en raison de la nécessité d'une coordination avec les programmes d'aides financières en vigueur;

**ATTENDU QUE** la dépense décrétée en 2008 est sujette à l'influence de l'inflation, des changements technologiques et des exigences légales en vigueur;

## **SUITE ITEM « RÉS. 41-17/RÈGLEMENT NO 473 »**

**ATTENDU QUE** le coût du projet est influencé par les analyses techniques réalisées depuis 2008 qui ont conduit à des modifications dans les procédés et solutions envisagés en vue de la mise en place d'un site de traitement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** pour les mêmes raisons que celles ci-haut mentionnées un règlement numéro 420 a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mars 2011 et approuvé par les personnes habiles à voter le 14 mars 2011;

**ATTENDU QUE** suite à la recommandation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans l'attente de l'approbation de certains éléments techniques confirmant le coût des travaux, ledit règlement numéro 420 ne leur a pas été envoyé afin de finaliser la procédure en vue de son entrée en vigueur;

**ATTENDU QU'**en raison du laps de temps significatif s'étant écoulé entre la production de l'estimé à l'origine du règlement numéro 420 et l'approbation des éléments techniques, ce dernier n'est plus pertinent;

**ATTENDU QUE** les études techniques réalisées depuis 2008 ont démontré la nécessité d'inclure la réfection des stations de pompage des rues Langevin et de la Paix dans les travaux d'égout sanitaire prévus dans le règlement numéro 395;

**ATTENDU QUE** les autorités gouvernementales fédérales et provinciales ont annoncé l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) pour ce projet lors d'une conférence de presse tenue le 27 janvier 2017;

**ATTENDU QUE** les faits précédemment cités rendent nécessaire d'amender le règlement 395 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 novembre 2016 par monsieur le conseiller Jonathan Pilon;

Le Conseil décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2.**

Le règlement numéro 420 « Règlement décrétant des travaux d'égout sanitaire, d'assainissement des eaux usées, de voirie, ainsi que des travaux connexes comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 007 750 \$ remboursable en 20 ans » est par le présent règlement abrogé à toute fin que de droit.

### **ARTICLE 3.**

Le titre du règlement numéro 395 et l'article 1 sont remplacés par le texte suivant :

## **SUITE ITEM « RÉS. 41-17/RÈGLEMENT NO 473 - ARTICLE 3 »**

Règlement numéro 395 décrétant une dépense et un emprunt de 5 159 500 \$ pour des travaux d'égout sanitaire, d'assainissement des eaux usées, de voirie, ainsi que des travaux connexes.

### **ARTICLE 4.**

L'article 2 du règlement numéro 395 est remplacé par le suivant :

Le Conseil municipal autorise l'exécution de travaux d'égout sanitaire, d'assainissement des eaux usées, de voirie, ainsi que des travaux connexes tel que défini dans l'estimé budgétaire préparé par Michel Bérubé, ing. de la firme Pluritec en date du 4 novembre 2016, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière, en date du 12 février 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

### **ARTICLE 5.**

L'article 3 du règlement numéro 395 est remplacé par le suivant :

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 5 159 500 \$ aux fins du présent règlement.

### **ARTICLE 6.**

L'article 4 du règlement numéro 395 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 5 159 500 \$ sur une période de 20 ans.

### **ARTICLE 7.**

L'article 8 du règlement numéro 395 est remplacé par le suivant :

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**SUITE ITEM « RÉS. 41-17/RÈGLEMENT NO 473 »**

**ARTICLE 8.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2017.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

**TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET TRAVAUX RÉSEAU DE COLLECTE**

**SERVICES PROFESSIONNELS**

**PLANS & DEVIS ET SURVEILLANCE**

Rés. 42-17

**ACCEPTATION - SOUMISSION**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres public a été lancé concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans & devis ainsi que la surveillance pour le traitement des eaux usées et des travaux sur le réseau de collecte;

**CONSIDÉRANT QUE,** les membres du comité de sélection ont procédé à l'analyse des soumissions reçues et que la Firme Pluritec Ltée a obtenu le meilleur pointage final et a présenté une soumission conforme au devis;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Firme Pluritec Ltée au montant de 362 378.21 \$ (taxes incluses) concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans & devis ainsi que la surveillance pour le traitement des eaux usées et des travaux sur le réseau de collecte. Cette soumission étant la plus basse conforme.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**RÈGLEMENTS**

Rés. 43-17

**APPLICATION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal identifie le titulaire du poste de Directeur des travaux publics comme une personne désignée pour l'application du règlement numéro 432 sur les nuisances et/ou tout règlement modifiant ou remplaçant ce dernier ainsi que pour tout règlement ayant trait aux compétences municipales en matière de travaux publics.

Il est également identifié comme personne désignée substitut aux fins de l'application des règlements ayant trait aux compétences municipales en matière d'urbanisme et d'environnement.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **POSTE DE SECRÉTAIRE**

Rés. 44-17

### **EMBAUCHE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal entérine l'embauche de madame Valérie Lehouiller à titre de secrétaire, à raison de 25 heures /semaine selon les conditions et termes définis dans la convention collective des Travailleurs et Travailleuses municipaux signée le 13 janvier 2017.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 45-17

### **ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que cette séance soit close.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

---

Maire

---

Secrétaire-trésorière